

## [Texte]

der, is guilty of an indictable offence and is liable to imprisonment for life.

That is the prohibitive and penalty section. And then the exception is:

This section does not apply to a person who, by means that, in good faith, he considers necessary to preserve the life of the mother of a child that has not become a human being, causes the death of the child.

And keeping in mind Section 195 which defines the life of a human being, it seems to me, and I am inclined to agree with Professor Mewett in this regard, that we come to page 35, forgetting just for a moment the other amendments, and we say:

Every one who causes the death, *in the act of birth*, of any child that has not become a human being, in such a manner that, if the child were a human being, he would be guilty of murder, is guilty of an indictable offence and is liable to imprisonment for life.

## • 1035

In other words, as I see it, we could forget about the problem that you have raised as to the committee, we could forget about the accredited hospital. And this may be slightly unrealistic, but instead of going through all that rigmarole as disclosed on page 285 of *The Criminal Law Quarterly*, Volume 10, 1967-68, a doctor in good faith, if he wanted to preserve the life of a mother, and using the Bourne principle the health as well—quoting from Crankshaw's *Criminal Code of Canada* 1959 at page 333:

The words "preserving the life of the mother" are to be construed in a reasonable sense. They are not limited to the case of saving the mother from violent death; they include the case where continuance of the pregnancy would make her a physical or mental wreck.

—the doctor could possibly forget about the committee, forget about the accredited hospital, and do the therapeutic abortion as soon as labour pains started. And that, to me—thinking about what the code is trying to do, and with the greatest respect to the Minister, with no criticism as far as he is concerned in that regard or his Department when he talked about murder on the highway—would mean murder in the hospitals. Because once we have gone that far, whatever one's philosophy may be, or religious background or feelings,

## [Interprétation]

être humain, de telle manière que, si l'enfant était un être humain, cette personne serait coupable de meurtre.

Il s'agit là de la sanction, et voici maintenant l'exception:

(2) Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaires pour sauver la vie de la mère d'un enfant non encore devenu un être humain, cause la mort de l'enfant.

Tout en tenant compte de l'article 195 qui définit la vie d'un être humain, je suis porté à convenir avec le professeur Mewett que lorsque nous en arrivons à la page 35, oubliant pour un instant les autres amendements, nous disons que:

209 (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'emprisonnement à perpétuité, toute personne qui, *au cours de la mise au monde*, cause la mort d'un enfant qui n'est pas devenu un être humain, de telle manière que, si l'enfant était un être humain, cette personne serait coupable de meurtre.

Donc, tel que je le vois, nous pourrions oublier le problème que vous avez soulevé auprès du Comité, nous pourrions oublier ce qu'il en est de l'hôpital accrédité. C'est peut-être manquer de réalisme, mais, plutôt que de passer à travers tout cela tel qu'on le décrit à la page 385 du volume 10 du *Criminal Law Quarterly*, 1967-1968, un médecin de bonne foi, s'il veut préserver la vie de la mère, et je cite le Code criminel «Crankshaw's» de 1959 à la page 333:

Les mots «préservé la vie de la mère» doivent être pris dans un sens raisonnable. Ce sens n'est pas limité quand il s'agit de préserver la mère d'une mort violente; Il comprend aussi le cas où la continuation de la grossesse rendra la mère dans un état physique ou mental irréparable.

Et si la grossesse maintenue présente un danger alors, ce qui se produirait véritablement, c'est qu'il pourrait peut-être oublier ce qui en est du comité et de l'hôpital accrédité et pratiquer l'avortement thérapeutique dès que commencent les douleurs de l'enfantement, et si on songe à ce qu'essaie d'établir le Code criminel, et je ne veux pas là critiquer le ministre ni le personnel de son ministère lorsque nous parlons de meurtres sur la grand-route, ce serait un meurtre dans l'hôpital, parce que là, je suis porté à dire qu'une fois